**MODELE DE DELIBERATION CONFIANT AU CENTRE DE GESTION L’ORGANISATION D’UNE CONSULTATION EN VUE DE SOUSCRIRE UN CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE**

L'an deux mille .................., le .................................à ................. heures ...................., le Conseil (à préciser : municipal, syndical, communautaire, etc…) de ...................................... dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à ………….. (lieu à préciser) sous la présidence de ........................... (à préciser : Maire/Président.e).

Nombre de conseillers (à préciser : municipaux, syndicaux, communautaires, etc…) en exercice :

Date de convocation du Conseil (à préciser : municipal, syndical, communautaire, etc….) :

**PRESENTS :**

**CONSEILLERS AYANT DONNE POUVOIR :**

**ABSENTS :**

**Objet :**

**Participation de (désignation de la collectivité/établissement) à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l’égard de leur personnel.**

………… (Maire/Président.e) informe le Conseil (à préciser : municipal, syndical, communautaire, etc…) :

* que le conseil d’administration du Centre de Gestion d’Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d’assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l’application des textes régissant leurs obligations à l’égard de leur personnel en cas de décès, d’invalidité, d’incapacité et d’accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
* que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à la majorité / l’unanimité :

Article 1er :

(Désignation de la collectivité/établissement) charge le Centre de Gestion d’Indre-et-Loire d’organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2021 auprès d’une entreprise d’assurance agréé et se réserve la faculté d’y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

(Désignation de la collectivité/établissement) précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :



(**N’indiquez que les catégories de personnel ainsi que les risques que vous souhaitez assurer**)

* Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

* Personnel affilié à l’I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

* Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2021.
* Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

(Désignation de la collectivité/établissement) s’engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d’assurance.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Le ou la Maire/Président.e (à préciser)